



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 23 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
Le seize décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :

Présents : BARRAU S., BODERIOU A., CAMINEL H., DONADIO D.,
ETERNOT J-L., FARRUGIA L., FERRANDI S., FOURCADE T., FRAILE V.,
GRANIER A., IBRES J-L., LACAILLE M., LEBLON M., LEPELLETIER J.,
LEROU GOUGET J., MADUENO C., MICHEL D'HUREL S., OLIVE S.,
QUERCY F., QUERCY K, RIQUELME C., SAIDI N-E.

Représentés : ESNAULT C. par MADUENO C.

Absents : DALMAU S., DUPONT P., FORTIER J., SUAZO GRAU J.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Information de gestion courante : vente de concession au cimetière, une case a été vendue au colombarium des chênes.

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

1/ OBJET : Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Négret.

Convention de partenariat et d'exclusivité pour son développement entre la commune et la SEM SOELIA.

Institution et vie politique / Délégation de fonctions / de l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune de Bressols pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et notamment le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de Négret au chemin de Montagné, sur les parcelles ZX 23, ZX 24 et ZX 52.

Pour mener ce projet à bien, la Commune de Bressols envisage de se tourner vers un partenaire avec qui elle partagerait le financement et la gouvernance du projet depuis les études jusqu'à la construction puis l'exploitation.

Ainsi, la Commune de Bressols s'est rapprochée de SOELIA, une Société d'Economie Mixte ayant pour but de concevoir, financer, construire et exploiter des sites de production d'énergie à partir de

ressources renouvelables, afin de bénéficier de son expertise dans le domaine des énergies renouvelables et de sa connaissance des contraintes techniques de l'implantation de projets photovoltaïques aux côtés des collectivités.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point, il convient de conclure la présente convention de partenariat et d'exclusivité, ci-jointe, entre la Commune de Bressols et SOELIA.

La convention a pour but de définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre la Commune Bressols et SOELIA, pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du projet, ainsi que les conditions dans lesquelles elles pourraient être amenées, si les parties le souhaitent, à poursuivre ce projet par le biais d'une Société de Projet.

La convention fixe notamment :

- Le déroulement et l'organisation du projet, ainsi que les rôles de chacune des parties,
- La gouvernance du projet avec les modalités de création et de fonctionnement d'un Copil,
- Les modalités de création et de fonctionnement d'une Société de Projet « SPV », ainsi que son modèle économique et financier,
- La participation financière de chacune des parties,

Suite à l'exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'exclusivité pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de Négret,

AUTORISE le maire à signer et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

M. Boué, directeur de de la société SOELIA, présente les détails techniques, juridiques et financiers de la convention aux membres du conseil municipal.

Mme Ferrandi s'interroge sur l'éventuelle implication financière de la commune en tant que garantie. M. Boué précise que la mairie, en tant que personne morale, n'aura pas à fournir de garantie. Les établissements bancaires font réaliser des audits privés pour s'assurer de la viabilité du projet.

M. le Maire questionne sur le montage financier entre la commune et SOELIA. M. Boué explique que la répartition des actions serait de 35 % pour la commune et 65 % pour SOELIA. Il précise que la convention prévoit un loyer annuel estimé à environ 20 000 €.

Mme Granier demande si d'autres partenaires peuvent intégrer la convention. M. Boué confirme que cette possibilité peut être envisagée.

Mme Ferrandi interroge sur les bénéfices pour les habitants, notamment sur une éventuelle baisse du coût de l'électricité. M. Boué répond que, dans l'état actuel du projet, toute l'électricité produite sera injectée sur le réseau et revendue via un appel d'offres. Toutefois, d'autres modalités de valorisation pourraient être étudiées d'ici 18 mois. Il souligne également que la commune bénéficiera d'une ressource fiscale supplémentaire via une part de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

M. le Maire rappelle que ce projet vise à générer des ressources financières pour la commune. Interrogé par M. Eternot sur le délai avant que la commune ne perçoive des revenus, M. Boué indique que les dividendes ne seront versés qu'à partir de la 18^e année, ce qui est habituel pour un

projet photovoltaïque. Toutefois, les loyers seront perçus dès le démarrage du projet, garantissant 20 000 € de revenus annuels.

Mme Ferrandi souligne que les onduleurs devront être remplacés à partir de la 15^e année. M. Boué précise que cette dépense est déjà intégrée dans le montage financier, avec un remplacement prévu la 16^e année. Sur 30 ans, en cumulant loyers, dividendes et valorisation des apports en compte courant d'associé, le gain total pour la commune est estimé à un peu plus d'un million d'euros pour un investissement initial de 166 000 €.

M. Michel d'Hurel demande la distinction entre SOELIA et REDEN SOLAR. M. Boué explique que REDEN SOLAR est majoritairement détenu par un fonds de pension américain, tandis que SOELIA est détenue à 83 % par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), composé des 195 communes du Tarn-et-Garonne. Ainsi, les bénéfices de SOELIA servent à financer des projets pour les collectivités locales.

M. Donadio exprime un avis favorable au projet tout en soulevant des inquiétudes quant à la durée du bail de 30 ans. M. Boué assure que tous les aspects du montage financier et contractuel restent ouverts à la discussion.

Adoptée à l'unanimité

2/ OBJET : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

Présentation de la note d'information de l'Agence de l'Eau

Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023, ainsi que la note d'information de l'agence de l'eau pour 2023.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, il appartient aux maires de communiquer ces documents au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal, prend acte de l'intégralité du rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

M. Donadio, en citant M. Georges Pompidou dans son discours sur l'environnement urbain prononcé le 18 février 1970 à Chicago, notamment lorsqu'il évoque l'eau, souhaite mettre l'accent sur notre devoir de prendre conscience de notre utilisation et de la protection des ressources élémentaires et fondamentales.

Le Conseil Municipal prend acte de l'intégralité du rapport

3/ OBJET : Recrutement d'un vacataire

Fonction publique / Personnel contractuel / Autres

Rapporteur : Alain BODERIOU

L'adjoint au maire en charge du développement économique rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise aux membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les fonctions de placier au marché pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

4/ OBJET : Provisions comptables 2024

Finances locales / décisions budgétaires / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital accordés à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet

l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous,

Vu la délibération n°20220404D_009 fixant la méthodologie de calcul des provisions comptables (méthode 2),

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à 1394,39 €. Une provision de 85,90 € ayant déjà été versée en 2023, le solde à provisionner est de 319,59 €. De plus, un ancien locataire est actuellement en procédure judiciaire : un risque important court sur la somme due pour la période d'août 2023 à février 2024 (montant total des sommes dues 2891.98 euros). Il y a lieu d'ajouter ce montant au total des sommes à provisionner. La provision 2024 est donc de 3 211,57 euros.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décident d'inscrire au budget primitif 2024, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans l'état fourni en annexe.

Adoptée à l'unanimité

5/ OBJET : Admissions en non-valeur 2024

Finances locales / décisions budgétaires / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire expose à l'Assemblée que des titres émis au cours des années précédentes ne sont toujours pas recouverts par le Trésor Public. Elle indique qu'après poursuites, il convient d'admettre en non-valeur ces titres, si les conditions ci-après sont remplies :

- entreprises en situation de liquidation judiciaire,
- modicité des sommes dues,
- disparition ou décès du tiers.

Sur proposition du comptable en date du 22 novembre 2024, il conviendrait d'admettre un montant de 1036,13 euros en non-valeur de créances irrécouvrables :

- 90 euros : dû garderie de 2023 (titre T-385-2),
- 488,38 euros : dû cantine de 2023 (titres T-98-1, T-43-1, T-385-1, T-49811, T-331-1),
- 457,75 euros : remboursement trop perçu traitement 2023 (titre T-129-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'admission en non-valeur du titre ci-dessus répondant aux conditions fixées ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

6/ **OBJET** : Décisions modificatives n°1

Finances locales / décisions budgétaires / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Lors de la séance du dernier, le budget primitif de la commune a été adopté pour l'année 2024 à hauteur de 4 749 246,46 € en fonctionnement et 4 965 804,27 € en investissement.

Afin de régulariser certaines opérations d'ordre, et de respecter l'équilibre budgétaire obligatoire, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts lors du budget 2024 comme indiqué ci-après :

Recettes de fonctionnement d'ordre :

- Immobilisations corporelles (042-722) + 16 220,70 €
- Reprise sur amortissements (042-7811) + 1 430, 88 €

Dépenses d'investissement d'ordre :

- Matériel roulant (040-215731) + 2 925,65 €
- Bâtiments publics (040-21351) + 13 295,05 €
- Concession et droits similaires (040-2805) + 434,50 €
- Autres installations, matériel et outillages techniques (040-28158) + 878,98 €
- Autres matériels de bureau et mobiliers (040-281848) + 117,40 €

Dépenses d'investissement réel :

- Installations, matériel et outillage techniques divers (23- c/2315) - 17 651,58 €

Dépenses de fonctionnement réel :

- Prestations de service (c/611) + 1430,88 €
- Matériel roulant – autre (c/61358) + 4 600,00 €
- Assurance autre (c/6168) + 1 100,00 €
- Versement à des organismes de formation (c/6184) + 700,00 €
- Catalogue et imprimés divers (c/6236) + 5 945,70 €
- Autres dépenses (c/65888) + 1 350,00 €

- Dotations aux dépréciations des actifs circulants (c/6817) + 3 200,00 €
- Autres personnes de droit privé (c/65748) - 675,00 €

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident :

- d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

7/ OBJET : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune

Finances locales / décisions budgétaires / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Lors de sa séance en date du 10 octobre 2022, l'assemblée a décidé de passer volontairement à la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023.

De ce fait, la Commune a l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui doit être présenté à l'assemblée délibérante pour adoption au plus tard lors de la séance précédent le premier vote du budget primitif en M57. Celui-ci a été adopté par le conseil municipal par délibération n°20230306D_003 en date du 06 mars 2023.

Aujourd'hui, il y a lieu de modifier ce règlement et notamment le titre 5 – amortissement des immobilisations. En effet, il est proposé par l'adjointe au maire d'ajouter deux types de biens à amortir, à savoir :

- Frais d'études non suivis de réalisation (amortissement proposé sur 5 ans)
- Plan local d'urbanisme (amortissement proposé sur 10 ans)

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications proposées.

Adoptée à l'unanimité

8/ OBJET : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / règlements intérieurs

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

L'adjointe au maire en charge des affaires scolaires, présente le projet de règlement intérieur des services périscolaires de la commune modifié. La dernière version a été adoptée par le conseil municipal le 23 novembre 2021, pour application à compter du 1^{er} décembre 2021.

Pour rappel, le règlement intérieur des services périscolaires a vocation à être applicable aux usagers des écoles élémentaire et maternelle de Bressols.

Ce document précise notamment les modalités d'inscription, de fréquentation, les horaires d'accueil, les règles et les éventuelles sanctions applicables au sein de tous les services périscolaires.

L'adjointe au maire explique aux membres du conseil municipal que ce règlement intérieur doit subir quelques modifications afin de s'adapter au fonctionnement actuel.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

Approuvent le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Autorisent Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à le rendre applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'année scolaire 2024-2025 et pour les années scolaires suivantes.

Mme Granier demande des précisions concernant les retards récurrents des parents lors de la récupération de leurs enfants à la garderie du soir, qui ferme à 18h30.

Mme Olive explique qu'il arrive fréquemment que certains parents n'arrivent qu'à 19h. Bien que cela ne concerne pas la majorité, il s'agit souvent des mêmes familles. Cette situation oblige les agents de garderie à rester en poste jusqu'à l'arrivée des parents, empiétant ainsi sur leur temps personnel et familial.

M. le Maire souligne l'importance de rétablir une certaine discipline.

Mme Ferrandi interroge la municipalité sur la comptabilisation de ces dépassements en heures supplémentaires pour les agents concernés. Mme Olive confirme que ce temps est bien pris en compte. Mme Ferrandi questionne ensuite la possibilité de facturer ces retards aux familles. Mme Olive indique que cette solution a été envisagée et qu'elle est appliquée dans certaines communes. Toutefois, elle exprime une réserve : instaurer une tarification pourrait être perçu comme une acceptation tacite des retards et risquerait d'encourager leur augmentation.

M. Lacaille appuie cette analyse, précisant que, dans certaines communes, l'instauration d'une pénalité financière a conduit certains parents à considérer ce dispositif comme un mode de garde prolongé. Il rappelle que l'objectif premier n'est pas de générer des recettes, mais bien de faire respecter les horaires et de préserver l'équilibre personnel des agents.

Mme Olive ajoute que la diversité des situations empêche la mise en place d'un barème uniforme de sanctions et qu'une gradation des pénalités semble difficilement applicable.

M. Donadio propose la mise en place d'un service de garde. M. le Maire s'y oppose, estimant qu'une telle solution ouvrirait la porte à des abus et ne répondrait pas au problème de fond qui reste le respect des horaires.

Adoptée à l'unanimité

9/ OBJET : Rapport d'activité 2023 du GMCA

Institutions et vie politique / Intercommunalité / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Le rapport d'activité 2023 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) a été présenté lors du conseil communautaire du 22 novembre 2024.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport est transmis aux communes membres pour communication à leur conseil municipal.

Ce rapport, complet et détaillé, qui retrace les activités des services du GMCA au cours de l'année 2023. Il porte notamment sur les domaines d'intervention du Grand Montauban :

- Développement économique (notamment avec l'aide aux entreprises et la pépinière d'entreprises),

- L'eau, l'assainissement et le développement durable,
- L'équilibre social de l'habitat,
- L'aménagement et l'entretien de la voirie,
- Les déplacements urbains,
- La propreté et la gestion des déchets,
- L'enseignement artistique
- Le développement touristique,
- La politique intergénérationnelle (le développement social urbain, les centres sociaux, le pôle jeunesse, la petite enfance, les séniors)

Plusieurs temps forts se sont déroulés en 2023 sur le territoire du Grand Montauban et sont notamment évoqués dans le rapport :

- L'inauguration de la place Roosevelt,
- La place Nationale titrée et filmée,
- Edition record pour Montauban en Scènes,
- La féerie des Lanternes au jardin des plantes,
- L'usine Mo'UVE en service,
- Le projet du nouvel hôpital avance,
- Territoire : vers le rattachement de Léojac

Vu le rapport d'activité 2023 présenté,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du GMCA.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, prennent acte du rapport d'activité 2023 du GMCA.

Le Conseil Municipal prend acte de l'intégralité du rapport

10/ OBJET : Grand Montauban Communauté d'Agglomération : compte administratif 2023 – Information des communes membres.

Institutions et vie politique / Intercommunalité / autres

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

En sa séance du 20 juin 2024, le conseil communautaire a validé le compte administratif du GMCA concernant le budget principal et les budgets annexes.

Budget principal – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses de fonctionnement : 68 258.942,69€
- recettes de fonctionnement : 80 342.656,87 €
- dépenses d'investissement : 35 640.760,24 €
- recettes d'investissement : 21 100.240,68 €

Budget annexe transports – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses d'exploitation : 7 421.042,32 €
- recettes d'exploitation : 8 167.697,73 €
- dépenses d'investissement : 716.000,76 €
- recettes d'investissement : 1 743.739,74 €

Budget annexe ZAC quartiers Est – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses de fonctionnement : 873.875,22 €
- recettes de fonctionnement : 873.875,22 €
- dépenses d'investissement : 709.713,36 €
- recettes d'investissement : 709.713,36 €

Budget annexe pépinière d'entreprises – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses de fonctionnement : 134.748,32 €
- recettes de fonctionnement : 134.748,32 €
- dépenses d'investissement : 15.834,35 €
- recettes d'investissement : 11.262,37 €

Budget annexe ZAC Bas-Pays – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses de fonctionnement : 1 717.540,81 €
- recettes de fonctionnement : 1 717.540,81 €
- dépenses d'investissement : 1 135.589,21 €
- recettes d'investissement : 1 135.589,21 €

Budget annexe Assainissement collectif – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses de fonctionnement : 2 635.724,52 €
- recettes de fonctionnement : 3 162.902,87 €
- dépenses d'investissement : 2 652.277,72 €
- recettes d'investissement : 3 272.875,33 €

Budget annexe Assainissement non collectif – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses de fonctionnement : 28.736,97 €
- recettes de fonctionnement : 0,25 €
- dépenses d'investissement : 16.800,00 €
- recettes d'investissement : 16.800,00 €

Budget annexe Eau – réalisations de l'exercice 2023 :

- dépenses de fonctionnement : 1 827.754,42 €
- recettes de fonctionnement : 2 453.239,59 €
- dépenses d'investissement : 2 069.193,10 €
- recettes d'investissement : 2 500.746,24 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du compte administratif du GMCA (budget principal et annexes) pour l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Les membres du conseil municipal, après délibération, prennent acte du compte administratif du GMCA (budget principal et annexes) pour l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de l'intégralité du rapport

11/ OBJET : Avenant n°12 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Bressols au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération : délégation de signature au maire

Institution et vie politique / intercommunalité

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°12 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Bressols au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ci-annexé.

Il est proposé de proroger la durée de la convention de mise à disposition des services communaux jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 de la convention de mise à disposition de services avec le Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité

12/ OBJET : Convention de servitude pour l'établissement d'installations électriques souterraines pour le SDE 82

Institutions et vie politique / Délégation de fonction / De l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Dans le cadre du Renforcement BT Souterrain sur le P27 TILLEULS le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn-et-Garonne, demande à la commune de lui accorder des servitudes pour l'établissement d'installations électriques sur les parcelles cadastrées :

- AD 7
- AD 6
- AD 83
- AD 97

Le SDE82 confie l'exploitation des travaux à l'entreprise CITEL.

Il convient d'autoriser la constitution d'une servitude sur les parcelles ci-dessus désignées au profit du SDE 82 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 330.00 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite de parcelle cadastrale des bornes de repérage ;
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Mettre en place 3 coffrets ENEDIS
- Autoriser les agents du SDE 82 ou de toute entreprise accréditée à pénétrer sur lesdites parcelles pour les travaux de construction, de surveillance, d'entretien, et de réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention de servitude, pour le Renforcement BT P27 TILLEULS, au profit du SDE 82, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

13/ OBJET : Convention de location d'une partie de parcelle (ZWN°129) au profit de la société VALOCÎME SAS

Institutions et vie politique /délégation de fonctions /de l'assemblée au maire

Rapporteur : Céline RIQUELME

- L'adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 90 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. Ce bail était précédemment signé avec une autre société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de changement de locataire
- décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 20/07/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 90 m² environ sur la parcelle cadastrée ZW N°129
- accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 000 € (200 € versés à la signature -2025-, puis 200 €/an pendant 4 ans)
- accepte un loyer annuel de **7 200 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de + **1%**
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

M. Donadio demande si le terrain concerné appartient à la commune, ce que Mme Riquelme confirme. Il indique s'être renseigné sur la société VALOCÎME, une entreprise récente, créée il y a moins de cinq ans, qui agit comme intermédiaire entre les communes et les particuliers pour l'installation de lignes téléphoniques. Son objectif principal est de faciliter ces partenariats afin de bénéficier à la fois aux opérateurs et aux collectivités. Il interroge également sur une éventuelle entrée en bourse de la société.

Mme Riquelme compare VALOCÎME à ON TOWER FRANCE, qui a racheté les tours de téléphonie Free Mobile, en expliquant que leur mission est d'élargir l'accès aux infrastructures à plusieurs opérateurs. Elle souligne que l'intérêt principal serait d'améliorer la couverture réseau, notamment pour les usagers du train.

M. Donadio rappelle toutefois que ces entreprises ne sont pas des organismes philanthropiques.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

M. le Maire rappelle les dates importantes à venir :

- 20 décembre à 18h30 les vœux au personnel à la Mairie
- 22 décembre à 15h le spectacle de Noël à la Muse
- 11 janvier à 18h Vœux à la population à la Salle Polyvalente

M. Michel D'Hurel interroge : « Suite à l'assemblée plénière du Conseil départemental, certaines associations bressolaises risquent-elles de ne plus être subventionnées par le Conseil Départemental ? »

M. le Maire répond : « D'après les échanges que j'ai eu avec le président du Conseil Départemental, il semblerait que les financements actuels soient maintenus. Cependant, la Cour des Comptes recommande au Conseil Départemental de se concentrer sur ses compétences et de limiter son soutien en dehors de celles-ci. À l'avenir, les choix du Conseil Départemental seront certainement guidés par ses capacités financières. »

La séance est levée à 23h00.

